



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 38550

Texte de la question

M. Philippe Duron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre de la modulation des aides à l'agriculture. Les aides européennes sont pour beaucoup d'exploitants un élément constitutif du revenu agricole. Selon les régions, les terrains, la richesse relative des sols, la part des aides dans le revenu varie sensiblement. Ainsi, dans les zones intermédiaires ou aux sols plus difficiles, les cultures primables dominant bien souvent, et là, les aides directes assurent le revenu des exploitants. D'autres terrains plus favorisés peuvent quant à eux accueillir des cultures industrielles ; la dépendance vis-à-vis des aides y est moins importante. Il souscrit au principe d'une plus juste répartition des aides qui encourage les pratiques en harmonie avec l'environnement et apporte à l'ensemble des fonctions de l'agriculture sa juste rémunération. L'accord de Berlin autorise une modulation selon trois critères : le niveau des aides, l'emploi, la marge brute standard. La prise en compte du troisième critère, le plus révélateur de la richesse de l'exploitation, permettrait selon lui une plus juste répartition dans les faits. Il lui demande de quelle façon ce critère pourrait être intégré dans la règle de modulation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Ce dernier critère permet de ne pas défavoriser des systèmes de production qui sont fortement dépendant des aides directes comme les exploitations spécialisées céréales-oléagineux-protéagineux des zones intermédiaires. Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet quant à son principe d'une large concertation avec les organisations professionnelles. Enfin, un groupe de suivi profession-administration relatif à la mise en place de la modulation, est prévu.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38550

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7056

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 845